

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 2 octobre 2024

42-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyrria, VIGUIER Thierry,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS eau potable est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu le RPQS eau potable 2023 du SMEVH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMVEH).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Session.